

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT VOTRE LOGEMENT N'EST PAS CONFORME...

Pourquoi ?

Vos eaux usées vont dans le réseau d'eaux pluviales et contribuent à la **POLLUTION** de la Seine.



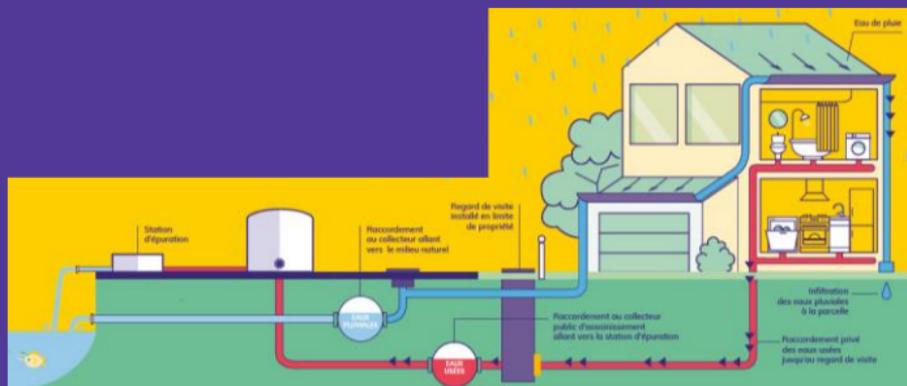
Ces situations enfreignent la réglementation

Vos eaux pluviales vont dans le réseau d'eaux usées. Elles surchargent ce réseau qui n'est pas conçu pour les recevoir et provoquent son débordement et des inondations de l'espace public.



Que faire ?

- Contactez la **SEVESC** (exploitant du réseau départemental d'assainissement), afin de bénéficier d'une **visite conseil gratuite** pour vous aider à concevoir le projet de mise en conformité de votre installation d'assainissement. Les travaux doivent être effectués dans un délai de **6 à 12 mois**, en fonction de la gravité du dysfonctionnement.



Exemple de branchement conforme

- Contactez la **Direction de l'Eau du Département des Hauts-de-Seine** afin d'obtenir des **aides financières** de l'agence de l'eau pour ces travaux de mise en conformité :
- Aide forfaitaire plafonnée au montant réel des travaux de mise en conformité et d'un montant maximum de **4200 €**
- Une aide supplémentaire de **1 000 €**, plafonnée au montant réel des travaux, pourra être accordée en cas de déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public d'assainissement.

Comment obtenir les aides de l'agence de l'eau ?

- 1) Télécharger le formulaire «Demande d'aide et engagement du demandeur» au lien suivant : <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/eau-et-assainissement/assainissement>
- 2) Le remplir et l'envoyer, **avec le descriptif et le devis des travaux** à l'adresse suivante : Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, PACT/DE – 92731 Nanterre Cedex.
- 3) La Direction de l'eau du Département des Hauts-de-Seine instruit et valide votre dossier.
- 4) Vous ne devrez commencer les travaux de mise en conformité **qu'après avoir reçu l'accord** de la Direction de l'eau du Département des Hauts-de-Seine.
- 5) Une fois les travaux terminés, la SEVESC effectuera une visite de conformité sous un mois.
- 6) Après validation de la conformité et transmission des factures acquittées, le Département des Hauts-de-Seine vous versera les aides de l'agence de l'eau.

Durant toute cette procédure, la Direction de l'eau du Département des Hauts-de-Seine reste votre interlocuteur privilégié, vous accompagne et répond à vos questions techniques, administratives et financières.

Pour plus d'informations :

Département des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr/>

Direction de l'eau : 01 41 91 27 01

eauxpluviales@hauts-de-seine.fr

SEVESC :

<http://www.tousbienbranches-92.fr/>

01 41 38 56 10

sevesc.assainissement.d92@suez.com

Agence de l'eau Seine-Normandie :

<http://www.eau-seine-normandie.fr>